



## Informations sur la protection de l'adulte

### Les adultes décident pour eux-mêmes

---

En général, les personnes de plus de 18 ans s'occupent de leurs affaires toutes seules et décident pour elles-mêmes.

Une personne peut demander de l'aide à sa **famille**, à ses **amis** ou à une **organisation spécialisée** pour s'occuper de ses affaires.

Par exemple : à Pro Senectute, à Pro Infirmis ou aux Soins à domicile.

La personne peut aussi donner une **procuration** à une autre personne.

Par exemple : une dame âgée donne une procuration à sa fille.

Ainsi, la fille peut retirer de l'argent à la banque pour sa maman.

### Et si un adulte ne peut plus décider pour lui-même ?

---

Dans la vie, il peut arriver des choses graves.

Un accident ou une maladie grave, par exemple.

Après un accident ou une maladie grave, certaines personnes ne peuvent plus décider pour elles-mêmes.

Pour cette raison, quand tout va encore bien, chaque adulte peut préparer 2 documents :

1. Un document pour dire qui doit s'occuper de ses affaires à sa place.  
Ce document s'appelle **le mandat pour cause d'inaptitude**.
2. Un document pour décider comment la personne veut être soignée.  
Ce document s'appelle **les directives anticipées**.

Ainsi, tout est prêt s'il arrive quelque chose de grave.

**La loi** dit comment faire ces documents.

Si une personne ne peut plus décider pour elle-même et si elle n'a pas fait ces documents, sa **famille** peut **prendre certaines décisions** pour elle.

Par exemple : le mari paie les factures pour sa femme si elle ne peut plus décider elle-même. Ou la femme pour son mari.

Ou les enfants décident comment soigner leur mère ou leur père.

## **Un service pour protéger les adultes : l'APEA**

---

Parfois, la personne ne peut **pas** décider pour elle-même et sa famille ne peut **pas** l'aider non plus.

Alors un service est là pour **aider et protéger la personne**.

Ce service s'appelle :

**Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).**

## Comment travaille l'APEA ?

---

L'APEA regarde la situation de la personne.

L'APEA regarde si la personne a besoin d'aide.

Pour cela l'APEA demande des informations :

- à la personne elle-même
- à la famille de la personne
- à des médecins ou à des psychologues
- à des services spécialisés.

Et si c'est **vraiment nécessaire**, l'APEA décide d'une **mesure de protection**.

Il y a plusieurs sortes de mesures de protection.

### La curatelle

---

**La curatelle** est une mesure de protection des adultes prévue par la loi.

Le curateur ou la curatrice offre à la personne une aide adaptée à ses besoins. Par exemple :

- pour trouver un logement
- pour faire des documents officiels
- pour s'occuper de son argent.

C'est l'APEA qui fixe cette aide.

Il y a **4 sortes** de curatelles.

### 1. **La curatelle d'accompagnement :**

La curatelle d'accompagnement est la mesure la plus légère.

Elle offre un **accompagnement** et une **aide** pour faire certaines choses.

Par exemple :

- Remplir un formulaire
- Prévoir le budget pour les vacances.

Avec la curatelle d'accompagnement, la personne **signe elle-même** tous les documents et décide pour toutes les choses de sa vie.

### 2. **La curatelle de représentation :**

La curatelle de représentation est une mesure pour une personne qui n'arrive **pas** à s'occuper elle-même de toutes ses affaires.

Quelqu'un doit la **représenter**. Représenter veut dire **faire à la place**.

Par exemple : le curateur **signe** un contrat pour un logement **à la place** de la personne.

### 3. **La curatelle de coopération :**

Parfois, certaines personnes prennent des décisions qui ne sont pas bonnes pour elles. La curatelle de coopération protège ces personnes.

Le curateur ne fait rien à leur place. Mais les personnes peuvent faire certaines choses **seulement si** le curateur est **d'accord**.

Par exemple : acheter ou vendre une maison.

#### 4. La curatelle de portée générale :

La curatelle de portée générale est une mesure pour les personnes

- qui ont besoin de beaucoup d'aide pour la vie de tous les jours
- et qui ne peuvent pas décider pour elles-mêmes.

Le curateur prend **toutes** les décisions pour ces personnes.

#### Quand s'arrête une curatelle ?

La curatelle s'arrête dès qu'elle n'est plus nécessaire.

Par exemple :

- Quand la personne est de nouveau guérie
- Ou quand la personne peut s'occuper de ses affaires elle-même.

Certaines personnes peuvent demander d'arrêter la curatelle.

Ces personnes sont :

- la personne elle-même
- la famille de la personne
- le curateur.

## Le curateur

---

On parle ici de « curateur ». Mais ça peut être un homme ou une femme. Le **curateur** est celui qui aide une personne par une curatelle.

Le curateur peut être :

- un membre de la famille
- un ami de la personne
- un professionnel.

La personne qui a besoin d'aide, ou bien sa famille, peuvent proposer quelqu'un comme curateur.

C'est ensuite l'APEA qui prend la décision.

Le curateur fait les tâches que lui donne l'APEA. Le curateur informe régulièrement l'APEA de son travail. Le curateur doit demander l'accord de l'APEA pour les tâches plus importantes. Par exemple pour les questions d'héritage.

Le **canton** joue aussi un rôle dans la curatelle :

- Le canton indique combien le curateur est payé pour son travail
- Si le curateur fait des erreurs dans son travail, le canton rembourse à la personne l'argent qui lui revient.

## **Le placement**

---

**Le placement** est une autre mesure de protection des adultes.

Cette mesure est aussi prévue par la loi.

Parfois une personne ne peut pas se prendre en charge toute seule. Elle ne peut pas vivre seule.

Par exemple, si elle a des problèmes psychiques ou un handicap mental. Alors c'est mieux pour cette personne d'habiter pendant un certain temps dans une institution spécialisée. Dans une clinique psychiatrique, par exemple.

### **Qui décide d'un placement ?**

C'est l'APEA ou un médecin qui décide cette mesure.

L'APEA vérifie régulièrement si la personne doit continuer à vivre en institution.

### **Quand s'arrête un placement ?**

Le placement s'arrête dès qu'il n'est plus nécessaire.

Certaines personnes peuvent demander d'arrêter le placement.

Ces personnes sont :

- la personne elle-même,
- sa famille
- ou ses amis.

L'institution spécialisée ou l'APEA doivent répondre à cette demande le plus vite possible.

## Quels sont mes droits ?

---

Si vous avez besoin d'aide et que vous recevez une mesure (une curatelle par exemple), on doit vous expliquer :

- la mesure que l'APEA a prévue pour vous
- ce que veut dire cette mesure
- ce qui changera dans votre vie, à cause de cette mesure.

Vous avez le droit de donner votre avis sur cette mesure.

Et ensuite, c'est l'APEA qui décide.

## Et si je ne suis pas d'accord?

---

Si vous n'êtes **pas d'accord** avec une **décision de l'APEA**, vous pouvez aller au tribunal et vous pouvez dire pourquoi.

Cela s'appelle **faire un recours**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le **travail de votre curateur**, vous pouvez le **dire à l'APEA**. Votre famille ou vos amis peuvent aussi le dire à l'APEA.